

## COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 14 Octobre 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	17	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 Octobre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 07 Octobre 2025, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. FANTON, DARROUX, FORMENT, CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, Mmes ABADIE, CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DORE, Mme GROSJEAN.

**ÉTAIT ABSENT AYANT DONNE PROCURATION** : Mme CHABBERT à M. FORGUES. Mme GABARROT à Mme ABADIE.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mme LUBAS, M. LARAN, MMES LASSALLE, MENDES.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2025.06.19 – CONTRAT DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ORPHEE  
POUR LA MEDIATHEQUE

Monsieur le maire rappelle que la convention actuelle avec la société C3RB pour l'utilisation du logiciel Orphée, arrive à son échéance le 31/12/2025.

Il s'agit de la fourniture d'un service de maintenance et d'hébergement du progiciel de gestion de Médiathèques Orphée, utilisée par l'ensemble des médiathèques du Gers, permettant une unité entre toutes les structures, favorisant le travail en commun et optimisant la gestion et la circulation des collections.

Cette convention est établie pour une durée d'un an ferme, reconductible 2 ans, sans pouvoir excéder le 31/12/2028.

Le montant de cette maintenance s'élève à 249,13 € TTC pour 2026 et sera révisé le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition du logiciel Orphée pour la médiathèque municipale, à compter du 01/01/2026.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la société C3RB et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.**
- **Autorise l'inscription des crédits au Budget Primitif de la Régie Culturelle 2026.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulbos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Extrait certifié conforme.  
Fait à MIRANDE, le 15 Octobre 2025

Le Secrétaire,  
Thierry VIDAL




Le Maire,  
Patrick FANTON